



✉ 10 rue Théophile Naudy
45000 ORLÉANS
☎ 02 38 22 38 59
Courriel : orleans-tours@sgen.cfdt.fr
Site : <https://orleans-tours.sgen-cfdt.fr/>

A Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale
110 rue de Grenelle
75006 PARIS

Objet : Situation des personnels du
Collège Jean Moulin, Chartres

Orléans, le 26 février 2019

Monsieur le Ministre,

Le Rectorat d'Orléans-Tours se montrant indifférent à nos alertes répétées, nous avons le regret d'attirer votre attention sur les conséquences de la désaffectation du site du Collège Jean-Moulin de Chartres pour les personnels d'enseignement, d'éducation et de surveillance de l'établissement.

Le Collège Jean-Moulin, situé 12 rue Sainte-Même à Chartres, cessera son activité en fin d'année scolaire. Les élèves seront répartis et affectés définitivement dans d'autres établissements scolaires de l'agglomération chartraine. Un arrêté préfectoral de désaffectation du site du Collège Jean-Moulin est imminent.

Le Rectorat refuse le bénéfice de mesures de carte scolaire aux personnels enseignants, administratifs (ADJAENES) et CPE au motif qu'un nouveau collège Jean-Moulin ouvrirait à l'automne 2020 sur un autre site. Or il n'est pas prévu que les travaux d'aménagement sur ce site, actuellement dévolu à l'ESPE de Chartres, commencent avant l'été prochain.

Madame la Rectrice nous a assuré en audience syndicale le 28 janvier et lors d'une seconde audience accordée à des membres du personnel "*avoir la parole*" du Président du Conseil Départemental qu'un nouveau collège Jean-Moulin sera réalisé. Or, l'an prochain, les collèges de redéploiement des élèves actuels absorberont assez aisément le flux prévu, des extensions ayant été réalisées dans deux d'entre eux à cet effet, et des travaux d'aménagement de certains locaux ont été réalisés dans un troisième. Il nous est donc permis de conserver quelques doutes sur la réalisation effective de ce collège de centre-ville, devant abriter, de fait, un effectif limité. D'autant que le Conseil Départemental avait déjà envisagé il y a trois ans la suppression "*sèche*" du collège.

Donc, à notre avis, il n'y a actuellement aucune garantie qu'un second Collège Jean-Moulin sera réalisé. La co-signature d'un courrier d'information aux familles par le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et la Rectrice, la présentation d'un calendrier d'aménagement et la nomination d'un architecte produisant des plans, ne suffisent pas, juridiquement, à établir une certitude : le Département, qui détient la compétence en la matière, peut parfaitement, au regard du droit, se libérer de tout engagement, et ce jusqu'à une date tardive, au-delà même de l'engagement de travaux.

Dans un contexte de difficultés budgétaires pour les Conseils Départementaux, et au vu d'éléments relatifs aux capacités d'accueil des collèges de l'agglomération chartraine, nous ne pouvons qu'être sceptiques et ne pas nous satisfaire de promesses. L'utilisation de l'affichage volontariste du Conseil Départemental pour sceller le sort du personnel enseignant et CPE du collège nous paraît donc contestable.

Le scénario le plus logique, auquel le Rectorat semble refuser de croire, est que pour le Conseil Départemental, l'expérience prouvera, dès l'année scolaire 2019-2020, qu'il est inutile de poursuivre des travaux pour le maintien du Collège Jean Moulin, et que ce serait une économie appréciable pour le budget du Département.

Mais, pour le Rectorat, le collège Jean-Moulin ne subira qu'une fermeture transitoire sans disparaître puisque son UAI est conservée, ainsi que son chef d'établissement, une secrétaire et un conseil d'administration.

Pourtant le personnel s'interroge sur le fondement administratif du projet rectoral, voire son caractère discriminatoire. Considérant que :

- il n'y a plus d'élèves, donc plus d'activité éducative au collège Jean-Moulin,
- il n'y a pas de dotation horaire globale (DGH) prévue pour 2019-2020 permettant de générer des besoins en services enseignants, donc le "maintien" de postes,
- le nouveau collège Jean-Moulin ne sera pas ouvert tant que le préfet n'en aura pas prononcé l'ouverture.

Comment le collège Jean-Moulin, devenu sans élèves ni DHG, pourrait-il être un établissement support (de rattachement...) pour des enseignants affectés provisoirement dans d'autres établissements de l'agglomération chartraine ? Est-il possible de maintenir des enseignants affectés, à titre définitif, dans un collège sans élèves ?

La volonté du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir de fermer le site actuel à la fin de l'année scolaire 2018-2019 et de redéployer les élèves, en grand nombre sur certains collèges, va très certainement créer de multiples difficultés dans les établissements d'accueil, notamment les plus chargés en effectifs, pour le personnel comme pour les élèves.

Ce choix aura aussi des conséquences pour le personnel du Collège Jean-Moulin. Lors d'une réunion avec les enseignant-e-s et CPE le 16 novembre, Monsieur le Directeur Académique d'Eure-et-Loir a transmis le souhait de Mme la Rectrice de les affecter provisoirement, sous forme de *Complément de Service*, au motif que le collège Jean-Moulin ne fermerait pas réellement.

Une affectation dite « *provisoire* », n'apporterait aucun bénéfice et plongerait les enseignant-e-s et CPE dans l'incertitude et l'instabilité. Il en résulterait pour elles/eux plusieurs adaptations successives, des services éclatés pour nombre d'entre eux, comme l'a évoqué sans ambages Monsieur le Directeur Académique. Vous savez comme nous qu'une DGH s'ajuste en fonction de plusieurs paramètres entre février et septembre, et que la soi-disant « *garantie* » en janvier d'un service complet sur un établissement de redéploiement, comme cela a été présenté, ne souffre pas une lecture un tant soit peu rigoureuse de ce processus d'ajustement et des contraintes qui s'y rapportent entre janvier et septembre.

Et s'il s'avérait que le Département renonce à son projet, les collègues devraient alors être réaffectés en *Mesure de Carte Scolaire*, après avoir dû s'adapter à marche forcée dans un ou plusieurs établissements pendant un an.

S'il se confirme que le Département réalise le nouveau collège, les travaux pourraient bien durer plus d'un an, en dépit des annonces rassurantes. Or vous savez bien que les chantiers sont soumis à de multiples aléas.

De plus, en supposant que le nouveau Collège Jean-Moulin voie le jour, l'effectif prévisionnel serait inférieur à l'actuel, et les postes ne seraient pas réimplantés à l'identique. Qu'en sera-t-il donc de certains de nos collègues, qu'on exposerait ainsi à des mesures « *provisoires* », pour une durée indéterminée, et sans espoir d'affectation sur le nouveau site ? Que valent, devant la réalité de ces situations, des conjectures forcément aléatoires sur les fratries, sur l'attractivité d'une option pouvant gonfler l'effectif sur le nouveau collège ?

Refuser d'admettre que les postes des titulaires affectés sur le site actuel du Collège Jean-Moulin doivent être considérés comme fermés, en l'absence d'élèves pouvant générer des besoins en services enseignants, nous paraît un discours bien opportun, témoignant avant tout d'une convergence d'intérêts locaux dont le personnel du collège n'a pas à faire les frais. En effet, une des raisons de ce projet a été exposée sans aucune retenue lors de la réunion du 16 novembre : il s'agirait de ne pas « *perturber* » d'autres collèges de l'agglomération.

Que redoute-t-on ? L'application des mesures réparatrices lorsqu'un fonctionnaire n'est plus en mesure d'exercer sur son lieu d'affectation ? Nous sommes surpris que la protection des fonctionnaires, au titre des dispositions qui régissent celle-ci dans le cadre qui nous intéresse, ne semble pas prévaloir pour les enseignant-e-s et CPE de Jean-Moulin, déjà fortement éprouvés pour nombre d'entre eux depuis des années. Nous considérons que les dispositions présentées aux collègues, quand on examine celles-ci de près, ne témoignent pas d'une *Gestion des Ressources Humaines* qui prenne en compte la dimension humaine des choix ni les perspectives de carrière des collègues.

L'affectation des élèves du collège actuel dans d'autres établissements va générer des besoins. Les postes peuvent être redéployés en fonction de cet élément et aussi des besoins prévisibles sur l'agglomération chartraine, qui concentre chaque année des moyens provisoires importants. Il n'y a pas, budgétairement, de créations à effectuer. La conservation d'une identité administrative au Collège Jean-Moulin, même si nous en comprenons les motifs, ne suffit pas à elle seule à légitimer le maintien de l'ensemble des postes.

La *Mesure de Carte Scolaire* assure aussi une égalité de traitement avec d'autres collègues qui pourraient voir leur poste supprimé cette année.

Sur la base de l'ensemble de ces observations, nous souhaitons donc que la possibilité de bénéficier d'une *Mesure de Carte Scolaire* soit ouverte aux collègues qui le demanderaient et que les meilleures solutions soient étudiées pour les autres. Une réflexion doit pouvoir être menée sur la possibilité d'affecter des collègues en ZR à l'année sur un périmètre restreint, ce qui leur permettrait de conserver leur ancienneté de poste.

Nous demandons également que les Assistants d'Education exerçant au collège bénéficient d'une priorité d'affectation sur l'agglomération chartraine, tout comme le personnel administratif concerné.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez croire, Monsieur le Ministre, en notre engagement pour le service public.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'M. de Peyret', with a long horizontal stroke extending to the left.

Michel de PEYRET, Secrétaire académique